

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1101 DU 08 AVR 2002

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Acceptation de lettres de change.

Il me revient que de plus en plus de commissionnaires en douane agréés sollicitent l'acceptation par l'Administration, de lettres de change en règlement des droits et taxes.

Je rappelle que les moyens de paiement qui présentent toutes les garanties de recouvrement sont le numéraire, le chèque certifié et l'obligation cautionnée. Il convient alors d'éviter une généralisation des lettres de change au détriment de ceux-ci.

En conséquence, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que désormais, toutes les lettres de change seront soumises à mon visa avant leur prise en charge en douane.

Ampliations :

- MEF-CAB
- Syndicat des Transitaire s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaire s/c GOLF TRANSIT
- FNIS-CI
- FENADIS
- Bureau des Régimes Particuliers
- Section Entrepôt
- Douanes.

K. GNAMLEN

